

Monsieur le Conseiller d'État  
**Frédéric Borloz**  
Chef du DEF  
Rue de la Barre 8

1014 **Lausanne**

Lausanne, le 10 novembre 2022

## **Allaitement sur le lieu de travail pour les enseignantes**

Monsieur le Conseiller d'État,

Ayant été saisi de nombreux problèmes en matière d'allaitement sur le lieu de travail dans les établissements du canton, nous avons demandé un avis de droit sur le sujet, que nous portons à votre connaissance et que vous trouverez ci-joint.

En conséquence, nous vous demandons instamment que les services du DEF mettent en œuvre les recommandations issues de cet avis de droit, en particulier :

- que l'allaitement puisse s'effectuer pendant le travail d'enseignement ou le travail non-librement géré et qu'il ne soit pas renvoyé au travail librement géré, de façon à respecter les minima imposés par la législation;
- que les établissements mettent à disposition un local approprié pour l'allaitement.

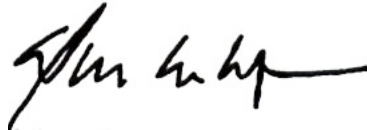
Nous vous demandons de nous recevoir pour négocier la mise en œuvre de ce qui précède dans les services du DEF.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'État, nos salutations distinguées.

Pour SUD-Éducation :



Françoise Emmanuelle Nicolet  
Présidente de l'AVMG



Gilles Pierrehumbert  
Président de la SVMS



José Pernas  
Président du SVMEP

Annexe : ment.